



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU POTABLE

**RECOURS A LA PLATEFORME DE VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES EN LIGNE -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaite vendre des objets ou matériels appartenant à la Direction de l'Eau Potable, non affectés à un usage public, conservés dans divers lieux ; le matériel réformé est susceptible de porter notamment sur de l'outillage et des véhicules,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R2123-1 du Code de la commande publique, et qu'après analyse des offres, la proposition de la société AGORA STORE ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, apparaît économiquement avantageuse, pour une durée d'un an, reconductible trois fois, et pour un montant décomposé comme suit :

- Accès à la plateforme (uniquement la 1ère année) – Hébergement et maintenance du site vendeur : 300 € HT
- Frais acheteurs sur le montant HT : 12 %
- Frais de dossier acheteurs et unitaires pour la vente de véhicules et matériel roulants : 75 € HT

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DÉCIDE de signer un marché ayant pour objet le recours à une plateforme pour la vente aux enchères publiques en lignes d'objets ou matériels appartenant à la direction de l'eau potable avec la société AGORA STORE ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, pour une durée d'un an, reconductible trois fois, et pour un montant décomposé comme suit :

- Accès à la plateforme (uniquement la 1ère année) – Hébergement et maintenance du site vendeur : 300 € HT
- Frais acheteurs sur le montant HT : 12 %
- Frais de dossier acheteurs et unitaires pour la vente de véhicules et matériel roulants : 75 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 27 OCT. 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCALLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 27 OCT. 2022

Et de la publication le : 27 OCT. 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCALLIEREZ Philippe